



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2015-018

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2015

Sommaire

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

27-2015-11-19-004 - Arrêté du 19 novembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA de Haute-Normandie (5 pages)	Page 3
27-2015-11-19-003 - Arrêté du 19 novembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée de prévention de la CRSA de Haute-Normandie (4 pages)	Page 9
27-2015-11-19-002 - Arrêté du 19 novembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Haute-Normandie (4 pages)	Page 14
27-2015-11-19-001 - Arrêté du 19 novembre 2015 modifiant la composition de la CRSA de Haute-Normandie (8 pages)	Page 19
27-2015-11-23-003 - Arrêté du 19 novembre 2015 portant modification de la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la CRSA de Haute-Normandie (3 pages)	Page 28

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-23-005 - Arrêté DRCL-B1-2015-190 MARBOIS 23-11-2015 (3 pages)	Page 32
27-2015-11-23-006 - Arrêté DRCL-B1-2015-191 CHAMBOIS 23-11-2015 (4 pages)	Page 36
27-2015-11-23-007 - Arrêté DRCL-B1-2015-192 MESNILS-SUR-ITON 23-11-2015 (4 pages)	Page 41
27-2015-11-23-008 - Arrêté DRCL-B1-2015-193 LE THUIT-DE-L'OISON 23-11-2015 (2 pages)	Page 46
27-2015-11-23-009 - Arrêté DRCL-B1-2015-195 AMFREVILLE-SAINT-AMAND 23-11-2015 (4 pages)	Page 49
27-2015-11-23-010 - Arrêté DRCL-B1-2015-195 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX 23-11-2015 (4 pages)	Page 54
27-2015-11-23-011 - Arrêté DRCL-B1-2015-195 SAINTE-MARIE-D'ATTEZ 23-11-2015 (4 pages)	Page 59
27-2015-11-23-004 - Arrêté n°SCAED-15-45 du 23 novembre 2015 composition commission-surendettement-particuliers-Eure (3 pages)	Page 64
27-2015-11-19-005 - Arrêté renouvellement FOUCAULT Patrice (3 pages)	Page 68
27-2015-11-10-005 - délégués d'administration de LIGNEROLLES (1 page)	Page 72
27-2015-10-08-007 - Médaille bronze jeunesse et sports du 1er janvier 2016 (2 pages)	Page 74
27-2015-11-12-002 - médailles sapeurs-pompiers du 4/12/2015 (5 pages)	Page 77

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

27-2015-11-19-004

Arrêté du 19 novembre 2015 modifiant la composition de
la commission spécialisée de l'organisation des soins de la
CRSA de Haute-Normandie

*Arrêté du 19 novembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée de
l'organisation des soins de la CRSA de Haute-Normandie*

**Arrêté du 19 novembre 2015 modifiant la composition
de la commission spécialisée
de l'organisation des soins de la CRSA de Haute-Normandie**

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-42 et D.1432-43,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie,

Vu la réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie du 3 juillet 2014,

ARRETE

Article 1 : Sont membres de cette commission au titre des différents collèges :

1) Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

1°a) Conseil régional :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

1°b) Conseils départementaux :

- Titulaire en cours de désignation ; Suppléant en cours de désignation

1°c) Groupements de communes :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

1°d) Représentants de communes :

- Monsieur Olivier MOURET, adjoint au maire de Rouen, titulaire ; Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, suppléant.

2) Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

2°a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

- Monsieur Philippe SCHAPMAN, UFC Que choisir, titulaire ; Madame Claire PEREZ, CLCV, suppléante
- Madame Anne-Marie BEAUVAIS, France Alzheimer 76, titulaire ; Monsieur Christian CYPRIEN, association française des sclérosés en plaques, suppléant

2°b) Associations de retraités et de personnes âgées :

- Monsieur Michel LOISEL, CODERPA 27, titulaire ; Monsieur Jean DE CRAENE, CODERPA 27, suppléant

2°c) Associations de personnes handicapées :

- Madame Marie-France NOGRETTE, APAJH 27 et 76, titulaire ; Madame Christine LALLARD, la Ligue Havraise, suppléante.

3) Collège 3 : Représentants des conférences de territoire

- Docteur Laurent VERZAUX, représentant la conférence de territoire du Havre, titulaire ; Docteur Nicolas PUECH, représentant la conférence de territoire du Havre, suppléant

4) Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux

4°a) Organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame Naima SOUAGUIA, CGT, titulaire ; Madame Nathalie POTTIER, CGT, suppléante
- Madame Sylvie AGLAVE, CFTC, titulaire ; Suppléant en cours de désignation
- Monsieur Jacques DAVOUST, CFDT, titulaire ; Madame Martine LEVASSEUR, CFDT, suppléante

4°b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Madame Sidonie COUTARD, MEDEF, titulaire ; Monsieur Jack LAPEYRE, MEDEF, suppléant.

4°c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales :

- Docteur Jean-Marie SCHNELLER, titulaire ; Monsieur Nicolas PLANTROU, suppléant

4°d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, titulaire ; Madame Raymonde DAVERTON, suppléante

5) Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

5°b) Caisse d'assurance retraite et de santé au travail :

- Madame Annick ALLEAUME, Carsat Normandie, titulaire ; Madame Claude DELACOUR, Carsat Normandie, suppléante

5°d) Mutualité française :

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, FNMF, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, FNMF, suppléante

6) Collège 6 : Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6°d) Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur David SAINT-VINCENT, Fédération Addictions, titulaire ; Madame Anne de SAINT-JORES, Fédération Addictions, suppléante

6°e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur Alain TRUGEON, OR2S, titulaire ; Monsieur François MICHELOT, OR2S, suppléant

7) Collège 7 : Représentants des offreurs de service de santé

7°a) Etablissements publics de santé :

- Madame Isabelle LESAGE, directrice du CHU-hôpitaux de Rouen, titulaire ; Madame Dominique PERRIER, CHU-hôpitaux de Rouen, 1^{ère} suppléante ; Monsieur Jacques MEYOHAS, CHU- hôpitaux de Rouen, 2^{ème} suppléant.
- Madame Véronique HAMON, directrice du CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, titulaire ; Monsieur Laurent CHARBOIS, directeur du CH Eure Seine, 1^{er} suppléant ; Monsieur Philippe COUTURIER, directeur du CH de Dieppe, 2nd suppléant.
- Professeur Loïc MARPEAU, président de la CME du CHU-Hôpitaux de Rouen, titulaire ; Professeur Hervé LEVESQUE, vice-président de la CME du CHU-Hôpitaux de Rouen, 1^{er} suppléant.
- Docteur Jean-Marc KERLEAU, président de la CME du CH de Dieppe, titulaire ; Docteur Thibault SIMON, président de la CME du CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, 1^{er} suppléant.
- Docteur Sadeq HAOUZIR, CHS le Rouvray, titulaire ; Docteur Valérie PERA-GUILLOT, nouvel hôpital de Navarre, 1^{ère} suppléante ; Docteur Sylvie CHASTAN, nouvel hôpital de Navarre, 2nde suppléante.

7°b) Etablissements de santé à but lucratif :

- Docteur Dominique POELS, Clinique de l'Europe, titulaire ; Monsieur André MOREAU, Clinique Pasteur, suppléant
- Titulaire en cours de désignation, titulaire ; Docteur Laurent MARTIN, Clinique des Ormeaux, suppléant.

7°c) Etablissements de santé à but non lucratif :

- Monsieur Pierre DESCHAMPS, Centre Henri Becquerel, titulaire ; Monsieur Dominique LEVITRE, UGECAM de Normandie, suppléant
- Docteur Mohamed FOUNTI, Centre SSR ADAPT, titulaire ; Monsieur David GUILLOUARD, centre SSR ADAPT, suppléant

7°d) Etablissements assurant des activités de soins à domicile :

- Monsieur Richard OUIN, Clinique du Cèdre, titulaire ; suppléant en cours de désignation.

7°h) Centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

- Docteur Jacques FRICHET, Médecin généraliste, titulaire ; Docteur Pierre FAINCILBER, Médecin généraliste, suppléant ;

7°i) Réseaux de santé :

- Monsieur Jean-Marc VIGNY, DouSoPal, titulaire ; Docteur Laurent BASTIT, Onconormand, suppléant

7°j) Associations de permanence des soins :

- Docteur Jean-Luc DUMENIL, AMUH, titulaire ; Docteur Marc WURSTHORN, ALAUME, suppléant

7°k) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Docteur Philippe ROUX, SAMU de Rouen, titulaire ; Docteur Fabrice BOISHARDY, CH d'Evreux, suppléant

7°l) Transports sanitaires :

- Monsieur Pierre SALMON, Ambulances Bellamy, titulaire ; Monsieur Jean-Luc GAULIARD, Ambulances 27, suppléant

7°m) Services départementaux d'incendie et de secours :

- Colonel André BENKEMOUN, SDIS de Seine-Maritime, titulaire ; Colonel Pascal LORTEAU, SDIS de l'Eure, suppléant

7°n) Organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Docteur Christian NAVARRE, CMH, titulaire ; Docteur Samuel LEROY, Avenir hospitalier, suppléant

7°o) Professionnels de santé libéraux :

- Docteur Bruno DEVAUX, URPS des médecins, titulaire ; Docteur Jean GODARD, URPS des médecins, suppléant.
- Docteur Jean-Claude SOUBRANE, URPS des médecins, titulaire ; suppléant en cours de désignation
- Monsieur François CASADEI, URPS des infirmiers, titulaire ; Monsieur Fabrice GREMONT, URPS des infirmiers, suppléant
- Monsieur Hervé CANTON, URPS des pharmaciens, titulaire ; Marie Marie-Hélène LALANDE, suppléante

7°p) Ordre des médecins :

- Docteur Gérard LAHON, Conseil de l'ordre Régional des Médecins de Seine-Maritime, titulaire ; Docteur Bernard DEBRAS, Conseil de l'Ordre Régional des Médecins de l'Eure, suppléant

7°q) Internes en médecine :

- Monsieur Thibaut MARC, SIREHN-IMG, titulaire ; Monsieur Julien BOUDIER, SIREHN-IMG, suppléant

8) Membres de la commission spécialisée des prises en charge et accompagnements médico sociaux

- Monsieur Jean-Marc RIMBERT, ADPEP, titulaire ; Monsieur Clément THEODORE, le Pré de la bataille, suppléant
- Madame Marie-Pierre LEGROS, résidence d'Eawy, titulaire ; Madame Mathilde MAIRY, Service de la politique gérontologique du CH de Dieppe, suppléante

Article 2 :

L'arrêté de composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA de Haute-Normandie du 22 juillet 2014 est abrogé.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 19 novembre 2015



Amaury de Saint Quentin

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

27-2015-11-19-003

Arrêté du 19 novembre 2015 modifiant la composition de
la commission spécialisée de prévention de la CRSA de
Haute-Normandie

*Arrêté du 19 novembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée de prévention
de la CRSA de Haute-Normandie*

**Arrêté du 19 novembre 2015 modifiant la composition
de la commission spécialisée
de prévention de la CRSA de Haute-Normandie**

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-42 et D.1432-43,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie,

Vu la réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie du 3 juillet 2014,

ARRETE

Article 1 : Sont membres de cette commission au titre des différents collèges :

1) Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

1°a) Conseil régional :

- Madame Céline BRULIN, titulaire ; Madame Michèle ERNIS, suppléante

1°b) Conseils départementaux :

- Madame Agnès FIRMIN LE BODO, titulaire ; Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT, suppléante
- Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, titulaire ; Madame Hafidha OUADAH, suppléante

1°c) Groupements de communes :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

1°d) Communes :

- Monsieur Olivier MOURET, adjoint au maire de Rouen, titulaire ; Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, suppléant.

2) Collège 2 : Représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

2°a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

- Monsieur Hugo HENNETON, association Aides, titulaire ; Monsieur Benoit BEAUDOIN, FNATH, suppléant.
- Madame Mauricette DUPONT, AFD, titulaire ; Madame Marie-José VION, UDAF 76, suppléante.
- Monsieur Michel PONS, Coordination Handicap Normandie, titulaire ; Madame Danièle RADEGON, VMEH 27, suppléante.
- Docteur Yvon GRAIC, ligue contre le cancer 76, titulaire ; Monsieur Vincent BOUVIER, alcool assistance, suppléant.

2°b) Associations de retraités et de personnes âgées :

- Monsieur Roger THELAMON, CODERPA 27, titulaire ; Madame Nicole LEROY, CODERPA 27, suppléante.

2°c) Associations de personnes handicapées :

- Madame Liliane CASSAIGNE, APF d'Evreux, titulaire ; Monsieur Joël CONTRERAS, Association la résidence du Bois clair, suppléant.

3) Collège 3 : Représentants des Conférences de territoire

- Docteur Laurent VERZAUX, représentant la conférence de territoire du Havre, titulaire ; Docteur Nicolas PUECH, représentant la conférence de territoire du Havre, suppléant.

4) Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux

4°a) Organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame Naima SOUAGUIA, CGT, titulaire ; Madame Nathalie POTTIER, CGT, suppléante.

4°b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Madame Sidonie COUTARD, MEDEF, titulaire ; suppléant en cours de désignation.

4°c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales :

- Docteur Jean-Marie SCHNELLER, titulaire ; Monsieur Nicolas PLANTROU, suppléant.

4°d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, titulaire ; Madame Raymonde DAVERTON, suppléante.

5) Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

5°a) Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Docteur Christian CARTIER, Médecins du monde, titulaire ; Docteur Alain GOUIFFES, RRAPP, suppléant.

5°b) Caisse d'assurance retraite et de santé au travail :

- Monsieur Jean-Yves YVENAT, titulaire ; Monsieur Jean-François CAPO-CANELLAS, suppléant

5°c) Caisses d'allocations familiales :

- Madame Frédérique ROBART, titulaire ; Monsieur Stéphane LAINE, suppléant

5°d) Mutualité française :

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, suppléante

6) Collège 6 : Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6°a) Services de santé scolaire et universitaire :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

6°b) Services de santé au travail :

- Monsieur Patrick MORON, titulaire ; Madame Nelly FOUCHARD, suppléante

6°c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Madame Laetitia ABBAMONTE, titulaire ; Docteur Nathalie BONATRE, suppléante

6°d) Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame Marion BOUCHER, IREPS, titulaire ; Monsieur Stéphane DURECU, ANPAA, suppléant.

6°e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur Alain TRUGEON, OR2S, titulaire ; Monsieur François MICHELOT, OR2S, suppléant

6°f) Associations de protection de l'environnement :

- Madame Françoise LEVAVASSEUR, CARDERE, titulaire ; Madame Annie LEROY, Ecologie pour le Havre, suppléante.

7) Collège 7 : Représentants des offreurs des services de santé

7°a) Etablissements publics de santé :

- Docteur Sadeq HAOUZIR, CHS Le Rouvray, titulaire ; Docteur Valérie PERA-GUILLOT, nouvel hôpital de Navarre, 1^{ère} suppléante ; Docteur Sylvie CHASTAN, nouvel hôpital de Navarre, 2^{ème} suppléante.

7°e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Madame Isabelle COLLY-FAVRE, URIOPSS, titulaire ; Madame Gwenaël DUVAL, maison de vie Le Buis de Morsent, suppléante.

7°o) Professionnels de santé libéraux :

- Docteur Jean-Claude SOUBRANE, URPS des médecins, titulaire ; suppléant en cours de désignation.
- Monsieur Jean-Michel DALLA-TORRE, URPS des masseurs-kinésithérapeutes, titulaire ; Monsieur Christian TERRIEN, URPS des masseurs-kinésithérapeutes, suppléant.

Article 2 :

L'arrêté de composition de la commission spécialisée de prévention de la CRSA de Haute-Normandie du 10 juillet 2014 est abrogé.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 19 novembre 2015



Amaury de Saint-Quentin

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

27-2015-11-19-002

Arrêté du 19 novembre 2015 modifiant la composition de
la commission spécialisée pour les prises en charge et
accompagnements médico-sociaux de la CRSA de

*Arrêté du 19 novembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée pour les
prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Haute-Normandie*

Arrêté du 19 novembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Haute-Normandie

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-42 et D.1432-43,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie,

Vu la réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie du 3 juillet 2014,

ARRETE

Article 1 : Sont membres de cette commission au titre des différents collèges :

1) Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

1°a) Conseil régional :

- Madame Simone CHARGELEGUE, titulaire ; Madame Véronique BEREGOVOY, suppléante

1°b) Conseils départementaux :

- Madame Agnès FIRMIN LE BODO, titulaire ; Madame Florence THIBAUDEAU, suppléante
- Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, titulaire ; Madame Hafidha OUADAH, suppléante.

1°c) Groupements de communes

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

1°d) Communes

- Monsieur Olivier MOURET, adjoint au maire de Rouen, titulaire ; Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, suppléant.

2) Collège 2 : Représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

2°a) Associations agréées au titre de l'article L114-1 du code de la santé publique :

- Madame Francine MARAGLIANO, AFTC 27, titulaire ; Madame Christine MADELENAT, AFM, suppléante
- Monsieur Eric MEDRINAL, UNAFAM, titulaire ; Monsieur François LEVEQUE, union des aveugles et malvoyants de Normandie, suppléant

2°b) Associations de retraités et de personnes âgées :

- Monsieur Michel LOISEL, CODERPA 27, titulaire ; Monsieur Jean DE CRAENE, CODERPA 27, suppléant
- Monsieur Roger THELAMON, CODERPA 27, titulaire ; Madame Nicole LEROY, CODERPA 27, suppléante

2°c) Associations de personnes handicapées :

- Monsieur Jean-Pierre SIMON, ALPEAIH, titulaire ; Monsieur Charly POUPINEAU, les papillons blancs, suppléant.
- Madame Marie-France NOGRETTE, APAJH 27 et 76, titulaire ; Madame Christine LALLARD, la Ligue Havraise, suppléante.

3) Collège 3 : Représentants des Conférences de territoire

- Monsieur Jean-Philippe BURDALEIX, représentant la conférence de territoire de Rouen Elbeuf, titulaire ; Madame Annie ANNE, suppléante.

4) Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux

4°a) Organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame Sylvie AGLAVE, CFTC, titulaire ; Suppléant en cours de désignation

4°b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Monsieur André BLAVIER, CGPME, titulaire ; Madame Aline LOUISY LOUIS, CGPME, suppléante

4°c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales :

- Docteur Jean-Marie SCHNELLER, titulaire ; Monsieur Nicolas PLANTROU, suppléant

4°d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, titulaire ; Madame Raymonde DAVERTON, suppléante

5) Collège 5 : représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

5°a) Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur Pascal HOSTE, Croix-rouge française, titulaire ; Monsieur Guy SAYARET, Secours catholique, suppléant

5°d) Mutualité française :

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, FNMF, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, FNMF, suppléante

6) Collège 7 : Représentants des offreurs des services de santé

7°e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Madame Isabelle COLLY-FAVRE, URIOPSS, titulaire ; Madame Gwenaël DUVAL, maison de vie Le Buis de Morsent, suppléante
- Madame Aline FRENOIS, l'ARRED, titulaire ; Monsieur Emmanuel AFONSO, Les papillons blancs de l'Agglomération Rouennaise et du Pays de Caux, suppléant
- Monsieur Eric GOUNEL, IDEFHI, titulaire ; Madame Clothilde HARITCHABALET, EPAEMSL, suppléante
- Monsieur Jean-Marc RIMBERT, ADPEP, titulaire ; Monsieur Clément THEODORE, le Pré de la bataille, suppléant

7°f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur Thierry LEROY, EHPAD foyer Saint Joseph, titulaire ; Monsieur Dominique MARIE DIT CHATEL, association l'Agora, suppléant
- Monsieur Jean-Marc VENARD, EHPAD les jardins de Matisse, titulaire ; Madame Fabienne GUSTAVE, EHPAD les jardins d'Elodie, suppléante
- Monsieur Jacques DESMIDT, les Pâquerettes, titulaire ; Monsieur Jean-Jacques LE LOUPP, URIOPSS, suppléant
- Madame Marie-Pierre LEGROS, résidence d'Eawy, titulaire ; Madame Mathilde MAIRY, Service de la politique gériatrique du CH de Dieppe, suppléante

7°g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale :

- Monsieur Léonard NZITUNGA, association l'Abri, titulaire ; Madame Sylvie LAROCHE, fondation de l'Armée du Salut, suppléante

7°o) Professionnels de santé libéraux :

- Docteur Jean-Claude SOUBRANE, URPS des médecins, titulaire ; suppléant en cours de désignation

7) Membres de la commission spécialisée Organisation des soins :

- Madame Annick ALLEAUME, Carsat Normandie, titulaire ; Madame Claude DELACOUR, Carsat Normandie, suppléante.
- Monsieur Jean-Marc VIGNY, DouSoPal, titulaire ; Docteur Laurent BASTIT, Onconormand, suppléant.

Article 2 :

L'arrêté de composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Haute-Normandie du 10 juillet 2014 est abrogé.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 19 novembre 2015



Amaury de Saint-Quentin

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

27-2015-11-19-001

Arrêté du 19 novembre 2015 modifiant la composition de
la CRSA de Haute-Normandie

Arrêté du 19 novembre 2015 modifiant la composition de la CRSA de Haute-Normandie

**Arrêté du 19 novembre 2015 modifiant la composition de
la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Haute-Normandie**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L1432-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, et en particulier les articles D1432-28 et 1432-29,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans le décret n° 2010-348,

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

Au titre du 1° a) de l'article D1432-28, trois conseillers régionaux :

- Madame Céline BRULIN, titulaire ; Madame Michèle ERNIS, suppléante.
- Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, titulaire ; Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, suppléant.
- Madame Simone CHARGELEGUE, titulaire ; Madame Véronique BEREGOVOY, suppléante.

Au titre du 1° b) de l'article D1432-28, un conseiller départemental pour chacun des départements :

- Madame Agnès FIRMIN LE BODO, titulaire ; Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT, suppléante.
- Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, titulaire ; Madame Hafidha OUADAH, suppléante.

Au titre du 1° c) de l'article D1432-28, trois représentants des groupements de communes :

Désignations en cours.

Au titre du 1° d) de l'article D1432-28, trois représentants des communes :

- Monsieur Olivier MOURET, adjoint au maire de Rouen, titulaire ; Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, suppléant
- Monsieur Hubert ZOUTU, maire de Heudebouville, titulaire ; Madame Dominique CHAUVEL, Députée-maire de Saint-Valéry-en-Caux, suppléante
- Monsieur Edouard PHILIPPE, maire du Havre, titulaire ; Madame Virginie LUCOT-AVRIL, maire d'Aumale, suppléante.

Article 2 :

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Au titre du 2° a) de l'article D1432-28, huit représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

- Monsieur Hugo HENNETON, association Aides, titulaire ; Monsieur Benoît BEAUDOIN, FNATH, suppléant,
- Monsieur Philippe SCHAPMAN, UFC Que choisir, titulaire ; Madame Claire PEREZ, CLCV, suppléante.
- Madame Francine MARAGLIANO, AFTC 27, titulaire ; Madame Christine MADELENAT, AFM, suppléante.
- Monsieur Eric MEDRINAL, UNAFAM, titulaire ; Monsieur François LEVEQUE, union des aveugles et malvoyants de Normandie, suppléant.
- Docteur Yvon GRAÏC, ligue contre le cancer 76, titulaire ; Monsieur Vincent BOUVIER, alcool assistance, suppléant.
- Monsieur Michel PONS, Coordination Handicap Normandie, titulaire ; Madame Danièle RADEGON, VMEH 27, suppléante.
- Madame Mauricette DUPONT, AFD, titulaire ; Madame Marie-José VION, UDAF 76, suppléante.
- Madame Anne-Marie BEAUVAIS, France Alzheimer 76, titulaire ; Monsieur Christian CYPRIEN, association française des sclérosés en plaques, suppléant.

Au titre du 2° b) de l'article D1432-28, quatre représentants des associations de retraités et de personnes âgées :

- Madame Marie-Noëlle MASMEJEAN, CODERPA 76, titulaire ; Madame Christiane DUBOIS, CODERPA 76, suppléante.
- Madame Thérèse DRANGUET, CODERPA 76, titulaire ; Madame Nicole LECOINTE, CODERPA 76, suppléante.
- Monsieur Michel LOISEL, CODERPA 27, titulaire ; Monsieur Jean DE CRAENE, CODERPA 27, suppléant.

- Monsieur Roger THELAMON, CODERPA 27, titulaire ; Madame Nicole LEROY, CODERPA 27, suppléante.

Au titre du 2° c) de l'article D1432-28, quatre représentants des associations de personnes handicapées :

- Monsieur Jean-Pierre SIMON, ALPEAIH, titulaire ; Monsieur Charly POUPINEAU, les papillons blancs, suppléant..
- Madame Marie-France NOGRETTE, APAJH 27 et 76, titulaire ; Madame Christine LALLARD, la Ligue Havraise, suppléante.
- Madame Liliane CASSAIGNE, APF d'Evreux, titulaire ; Monsieur Joël CONTRERAS, Association la résidence du Bois clair, suppléant.
- Monsieur Stéphane CLERET, les Papillons blancs de l'Eure, titulaire ; Madame Stéphanie BARDIN, GEIST Trisomie 21 Eure – Vernon, suppléante.

Article 3 :

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des représentants des conférences de territoire :

A titre provisoire :

- Pour la conférence de territoire de Rouen-Elbeuf : Monsieur Jean-Philippe BOURDALEIX, titulaire ; Madame Annie ANNE, suppléante.
- Pour la conférence de territoire du Havre : Docteur Laurent VERZAUX, titulaire ; Docteur Nicolas PUECH, suppléant.
- Pour la conférence de territoire de Dieppe : titulaire et suppléant en cours de désignation.
- Pour la conférence de territoire d'Evreux-Vernon : Madame Nelly MILLAN, titulaire ; Madame Eliane LE RETIF, suppléante.

Article 4 :

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des partenaires sociaux:

Au titre du 4° a) de l'article D1432-28, cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Docteur Dominique RENOULT, CFE-CGC, titulaire ; suppléant en cours de désignation
- Madame Naima SOUAGUIA, CGT, titulaire ; Madame Nathalie POTTIER, CGT, suppléante.
- Madame Sylvie AGLAVE, CFTC, titulaire ; Suppléant en cours de désignation.
- Madame Catherine MONFRAY, FO, titulaire ; Madame Martine DUPONT, FO, suppléante.
- Monsieur Jacques DAVOUST, CFDT, titulaire ; Madame Martine LEVASSEUR, CFDT, suppléante.

Au titre du 4° b) de l'article D1432-28, trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Madame Sidonie COUTARD, MEDEF, titulaire ; Suppléant en cours de désignation.
- Monsieur Joël DECOUDRE, UPA, titulaire ; Monsieur Denis GRATECAP, UPA, suppléant.
- Monsieur André BLAVIER, CGPME, titulaire ; Madame Aline LOUISY LOUIS, CGPME, suppléante.

Au titre du 4° c) de l'article D1432-28, un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales :

- Docteur Jean-Marie SCHNELLER, titulaire ; Monsieur Nicolas PLANTROU, suppléant.

Au titre du 4° d) de l'article D1432-28, un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, titulaire ; Madame Raymonde DAVERTON, suppléante.

Article 5 :

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale:

Au titre du 5° a) de l'article D1432-28, deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Docteur Christian CARTIER, Médecins du Monde, titulaire ; Docteur Alain GOUIFFES, RRAPP, suppléant.
- Monsieur Pascal HOSTE, Croix-rouge française, titulaire ; Monsieur Guy SAYARET, Secours catholique, suppléant.

Au titre du 5° b) de l'article D1432-28, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail :

- Madame Annick ALLEAUME, titulaire ; Madame Claude DELACOUR, suppléante.
- Monsieur Jean-Yves YVENAT, titulaire ; Monsieur Jean-François CAPO CANELLAS, suppléant.

Au titre du 5° c) de l'article D1432-28, un représentant des caisses d'allocations familiales :

- Madame Frédérique ROBART, titulaire ; Monsieur Stéphane LAINE, suppléant.

Au titre du 5° d) de l'article D1432-28, un représentant de la mutualité française :

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, FNMF, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, FNMF, suppléante.

Article 6 :

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Au titre du 6° a) de l'article D1432-28, deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :

- Docteur Catherine GOUBAULT, Inspection académique de la Seine-Maritime, titulaire ; Docteur Françoise MET, centre médico-scolaire Ecole Delbos, suppléante.
- Docteur Martine AUZOU, Médecine préventive, titulaire ; Docteur Nicole DELAUNAY, lycée Blaise Pascal, suppléante.

Au titre du 6° b) de l'article D1432-28, deux représentants des services de santé au travail :

- Monsieur Patrick MORON, titulaire ; Madame Nelly FOUCHARD, suppléante.
- Docteur Jean-Yves LARCHEVESQUE, titulaire ; Docteur Daniel TABERLET, suppléant.

Au titre du 6° c) de l'article D1432-28, deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Madame Laetitia ABBAMONTE, titulaire ; Docteur Nathalie BONATRE, suppléante.
- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

Au titre du 6° d) de l'article D1432-28, deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame Marion BOUCHER, IREPS, titulaire ; Monsieur Stéphane DURECU, ANPAA, suppléant.
- Monsieur David SAINT-VINCENT, Fédération Addictions, titulaire ; Madame Anne de SAINT-JORES, Fédération Addictions, suppléante.

Au titre du 6° e) de l'article D1432-28, un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur Alain TRUGEON, OR2S, titulaire ; Monsieur François MICHELOT, OR2S, suppléant.

Au titre du 6° f) de l'article D1432-28, un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame Françoise LEVAVASSEUR, CARDERE, titulaire ; Madame Annie LEROY, Ecologie pour le Havre, suppléante.

Article 7 :

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des offreurs de service de santé:

Au titre du 7° a) de l'article D1432-28, cinq représentants des établissements publics de santé :

- Madame Isabelle LESAGE, CHU-hôpitaux de Rouen, titulaire ; Madame Dominique PERRIER, CHU-hôpitaux de Rouen, 1^{ère} suppléante ; Monsieur Jacques MEYOHAS, 2^{ème} suppléant.
- Madame Véronique HAMON, directrice du CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, titulaire ; Monsieur Laurent CHARBOIS, directeur du CH Eure-Seine, 1^{er} suppléant ; Monsieur Philippe COUTURIER, directeur du CH de Dieppe, 2nd suppléant.

- Professeur Loïc MARPEAU, président de la CME du CHU-Hôpitaux de Rouen, titulaire ; Professeur Hervé LEVESQUE, vice-président de la CME du CHU-Hôpitaux de Rouen, 1^{er} suppléant.
- Docteur Jean-Marc KERLEAU, président de la CME du CH de Dieppe, titulaire ; Docteur Thibault SIMON, président de la CME du CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, 1^{er} suppléant.
- Docteur Sadeq HAOUZIR, CHS Le Rouvray, titulaire ; Docteur Valérie PERA-GUILLOT, nouvel hôpital de Navarre, 1^{ère} suppléante ; Docteur Sylvie CHASTAN, nouvel hôpital de Navarre, 2^{ème} suppléante.

Au titre du 7° b) de l'article D1432-28, deux représentants des établissements de santé à but lucratif :

- Docteur Dominique POELS, clinique de l'Europe, titulaire ; Monsieur André MOREAU, clinique Pasteur, suppléant.
- Titulaire en cours de désignation ; Docteur Laurent MARTIN, clinique des Ormeaux, suppléant.

Au titre du 7° c) de l'article D1432-28, deux représentants des établissements de santé à but non lucratif :

- Monsieur Pierre DESCHAMPS, Centre Henri Becquerel ; Monsieur Dominique LEVITRE, UGECAM de Normandie, suppléant.
- Docteur Mohamed FOUNTI, CSSR L'ADAPT Haute-Normandie, titulaire ; Monsieur David GUILLOUARD, centre SSR ADAPT, suppléant.

Au titre du 7° d) de l'article D1432-28, un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Monsieur Richard OUIN, clinique du Cèdre, titulaire ; suppléant en cours de désignation.

Au titre du 7° e) de l'article D1432-28, quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Madame Isabelle COLLY-FAVRE, URIOPSS, titulaire ; Madame Gwenaël DUVAL, maison de vie Le Buis de Morsent, suppléante.
- Madame Aline FRENOIS, l'ARRED, titulaire ; Monsieur Emmanuel AFONSO, Les papillons blancs de l'Agglomération Rouennaise et du Pays de Caux, suppléant.
- Monsieur Eric GOUNEL, IDEFHI, titulaire ; Madame Clothilde HARITCHABALET, EPAEMSL, suppléante.
- Monsieur Jean-Marc RIMBERT, ADPEP, titulaire ; Monsieur Clément THEODORE, le Pré de la bataille, suppléant.

Au titre du 7° f) de l'article D1432-28, quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées:

- Monsieur Thierry LEROY, EHPAD foyer Saint Joseph, titulaire ; Monsieur Dominique MARIE DIT CHATEL, association l'Agora, suppléant.
- Monsieur Jean-Marc VENARD, EHPAD les jardins de Matisse, titulaire ; Madame Fabienne GUSTAVE, EHPAD les jardins d'Elodie, suppléante.

- Monsieur Jacques DESMIDT, les Pâquerettes, titulaire ; Monsieur Jean-Jacques LE LOUPP, URIOPSS, suppléant.
- Madame Marie-Pierre LEGROS, résidence d'Eawy, titulaire ; Madame Mathilde MAIRY, Service de la politique gériatrique du CH de Dieppe, suppléante.

Au titre du 7° g) de l'article D1432-28, un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur Léonard NZITUNGA, association l'Abri, titulaire ; Madame Sylvie LAROCHE, fondation de l'Armée du Salut, suppléante.

Au titre du 7° h) de l'article D1432-28, un représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

- Docteur Jacques FRICHET, médecin généraliste, titulaire ; Docteur Pierre FAINCILBER, médecin généraliste, suppléant.

Au titre du 7° i) de l'article D1432-28, un représentant des réseaux de santé :

- Monsieur Jean-Marc VIGNY, DouSoPal, titulaire ; Docteur Laurent BASTIT, Onconormand, suppléant.

Au titre du 7° j) de l'article D1432-28, un représentant des associations de permanence des soins :

- Docteur Jean-Luc DUMENIL, AMUH, titulaire ; Docteur Marc WURSTHORN, ALAUME, suppléant.

Au titre du 7° k) de l'article D1432-28 : un représentant des services d'aide médicale d'urgence ou d'une structure d'aide médicale d'urgence :

- Docteur Philippe ROUX, SAMU de Rouen, titulaire ; Docteur Fabrice BOISHARDY, CH d'Evreux, suppléant.

Au titre du 7° l) de l'article D1432-28, un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur Pierre SALMON, titulaire ; Monsieur Jean-Luc GAULIARD, suppléant.

Au titre du 7° m) de l'article D1432-28, un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

- Colonel André BENKEMOUN, SDIS de Seine-Maritime, titulaire ; Colonel Pascal LORTEAU, SDIS de l'Eure, suppléant.

Au titre du 7° n) de l'article D1432-28, un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Docteur Christian NAVARRE, CMH, titulaire ; Docteur Samuel LEROY, avenir hospitalier, suppléant.

Au titre du 7° o) de l'article D1432-28, six représentants des professionnels de santé libéraux :

- Représentants des médecins : Docteur Bruno DEVAUX, titulaire ; Docteur Jean GODARD, suppléant ; Docteur Jean-Claude SOUBRANE, titulaire ; suppléent en cours de désignation.
- Représentants des infirmiers : Monsieur François CASADEI, titulaire ; Monsieur Fabrice GREMONT, suppléant.

- Représentants des masseurs-kinésithérapeutes : Monsieur Jean-Michel DALLA-TORRE, titulaire ; Monsieur Christian TERRIEN, suppléant.
- Représentants des pharmaciens : Monsieur Hervé CANTON, titulaire ; Madame Marie-Hélène LALANDE, suppléante.
- Représentants des chirurgiens-dentistes : Docteur Alain DEFOUR, titulaire ; Docteur Valérie PIGEOT, suppléante.

Au titre du 7° p) de l'article D1432-28, un représentant de l'ordre des médecins :

- Docteur Gérard LAHON, Conseil de l'ordre régional des médecins de Seine-Maritime, titulaire ; Docteur Bernard DEBRAS, Conseil de l'Ordre régional des médecins de l'Eure, suppléant.

Au titre du 7° q) de l'article D1432-28, un représentant des internes en médecine :

- Monsieur Thibaut MARC, SIREHN-IMG, titulaire ; Monsieur Julien BOUDIER, SIREHN-IMG, suppléant.

Article 8 :

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Professeur Christian THUILLEZ
- Docteur Patrick DAIME

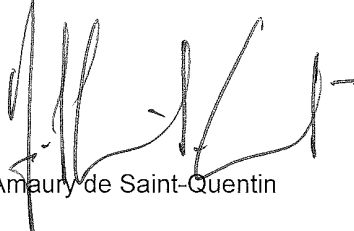
Article 9 :

L'arrêté de composition de la CRSA de Haute-Normandie du 25 août 2014 est abrogé.

Article 10 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 19 novembre 2015



Amaury de Saint-Quentin

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

27-2015-11-23-003

Arrêté du 19 novembre 2015 portant modification de la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la CRSA de Haute-Normandie

Arrêté du 19 novembre 2015 portant modification de la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la CRSA de Haute-Normandie

**Arrêté du 19 novembre 2015 portant modification de la composition de la commission spécialisée
dans le domaine des droits des usagers du système de santé
de la CRSA de Haute-Normandie**

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-42 et D.1432-43,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie,

Vu la réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie du 3 juillet 2014,

ARRETE

Article 1 : Sont membres de cette commission au titre des différents collèges :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

1°d) Communes :

- Monsieur Olivier MOURET, adjoint au maire de Rouen, titulaire ; Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, suppléant.

Collège 2 : Représentants des usagers des services de santé et médico-sociaux

1°a) Représentants des associations agréées art L 1114-1 ayant une activité dans le domaine de la santé et de la prise en charge des malades :

- Monsieur Eric MEDRINAL, UNAFAM, titulaire ; Monsieur François LEVEQUE, union des aveugles et malvoyants de Normandie, suppléant.
- Docteur Yvon GRAÏC, Ligue contre le cancer, titulaire ; Monsieur Vincent BOUVIER, alcool assistance, suppléant.

2°b) Représentants des associations de retraités et de personnes âgées :

- Monsieur Michel LOISEL, CODERPA 27, titulaire ; Monsieur Jean DE CRAENE, CODERPA 27, suppléant.
- Monsieur Roger THELAMON, CODERPA 27, titulaire ; Madame Nicole LEROY, CODERPA 27, suppléante.

2°c) Représentants des associations de personnes handicapées :

- Monsieur Stéphane CLERET, les papillons blancs de l'Eure, titulaire ; Madame Stéphanie BARDIN, GEIST Trisomie 21 Eure – Vernon, suppléante.
- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire

- Monsieur Jean-Philippe BOURDALEIX, représentant la conférence de territoire de Rouen-Elbeuf, titulaire ; Madame Annie ANNE, suppléante.

Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux :

4°a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Docteur Dominique RENOULT, CFE-CGC, titulaire ; suppléant en cours de désignation.

Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

5°b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail :

- Madame Annick ALLEAUME, titulaire ; Madame Claude DELACOUR, suppléante.

Collège 6 : Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6°d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame Marion BOUCHER, IREPS, titulaire, Monsieur Stéphane DURECU, ANPAA, suppléant.

Collège 7 : Représentants des offreurs des services de santé

7°f) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Madame Marie-Pierre LEGROS, résidence d'Eawy, titulaire ; Madame Mathilde MAIRY, CH de Dieppe, suppléante.

Article 2 :

L'arrêté de composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la CRSA de Haute-Normandie du 18 septembre 2014 est abrogé.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 19 novembre 2015



Amaury de Saint-Quentin

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-23-005

Arrêté DRCL-B1-2015-190 MARBOIS 23-11-2015



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/B1/2015/190
Portant création d'une commune nouvelle
- MARBOIS -

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants et R2113-1 et suivants ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;
- les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Chanteloup (19 octobre 2015), Le Chesne (13 octobre 2015), Les Essarts (20 octobre 2015) et Saint-Denis-du-Béhélan (8 octobre 2015) ont approuvé la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016 prenant pour nom « Marbois » ;
- Considérant que les communes de Chanteloup, Le Chesne, Les Essarts et Saint-Denis-du-Béhélan sont contiguës ;
- Considérant que les communes de Chanteloup et Les Essarts font partie du canton de Verneuil-sur-Avre et celles de Le Chesne et Saint-Denis-du-Béhélan font partie du canton de Breteuil ;
- Considérant que les communes de Chanteloup et Les Essarts sont adhérentes à la communauté de communes du pays de Damville et que les communes de Le Chesne et Saint-Denis-du-Béhélan sont adhérentes à la communauté de communes du canton de Breteuil-sur-Iton ;
- Considérant la volonté unanime des conseils municipaux qui se sont prononcés, dans des termes identiques pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes concernées ;
- Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure

ARRETE

Article 1^{er} : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Chanteloup, Le Chesne, Les Essarts et Saint-Denis-du-Béhélan situées dans l'arrondissement de Evreux, à compter du 1^{er} janvier 2016. Les limites cantonales restent celles définies par le décret 2014-241 du 25 février 2014.

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de **Marbois**. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Le Chesne -- 5, le bourg.

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 - www.eure.gouv.fr

Article 3 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'établit à 1 313 habitants (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Article 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes.

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élira le maire et les adjoints. Les anciens maires et les anciens adjoints conserveront, jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, leur qualité d'officier d'état civil et la faculté d'effectuer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Article 5 : Les anciennes communes de Chanteloup, Le Chesne, Les Essarts et Saint-Denis-du-Béhélan se constituent en communes déléguées à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Article 6 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Chanteloup, Le Chesne, Les Essarts et Saint-Denis-du-Béhélan. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7 : La commune nouvelle étant issue de communes membres de la communauté de communes du pays de Damville et de la communauté de communes du canton de Breteuil, le conseil municipal de la commune nouvelle délibérera dans le mois qui suit sa création sur l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qu'il souhaite intégrer. L'arrêté préfectoral de rattachement sera pris au cours de l'année 2016 pour entrer en application au 1^{er} janvier 2017 au terme de la procédure décrite par l'article L2113-5-II du code général des collectivités territoriales. Dans l'intervalle, la commune nouvelle sera temporairement membre des deux EPCI, dans la limite du territoire des anciennes communes.

La commune nouvelle est adhérente au syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de l'Eure, au syndicat d'eau potable et d'assainissement du sud de l'Eure (SEPASE), en lieu et place des quatre anciennes communes. Elle sera également adhérente au syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Breteuil pour la partie correspondant à l'ancien territoire des communes de Le Chesne et Saint-Denis-du-Béhélan.

Article 8 : Le S.I.V.O.S. Saint-Denis-du-Béhélan, Le Chesne, les Essarts, Chanteloup dont le périmètre est inclus en totalité dans le périmètre de la commune nouvelle, est dissous de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2016. L'intégralité de l'actif et du passif du S.I.V.O.S. sera transférée à la commune nouvelle.

L'ensemble des biens, droits et obligations dudit syndicat seront transférés à la commune nouvelle. L'ensemble des personnels du syndicat sera réputé relever de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Conformément à la loi du 3 janvier 1979 relative aux archives, les archives dudit syndicat seront transférées à la commune nouvelle.

Article 9 : Les centres communaux d'action sociale des communes de Chanteloup, Le Chesne, Les Essarts et Saint-Denis-du-Béhélan seront dissous. Le personnel et les biens propres de ces anciens établissements publics reviendront dans un premier temps à la commune nouvelle. Ils seront, dans un second temps, affectés au nouveau centre communal d'action sociale si la commune nouvelle décide sa création.

Article 10 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Chanteloup, Le Chesne, Les Essarts et Saint-Denis-du-Béhélan relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 11 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est celui de la trésorerie « 027001 – L'Iton »

Article 12 : Des arrêtés ultérieurs pourront déterminer en tant que de besoin les dispositions rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

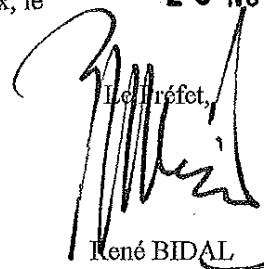
Article 13 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 14 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure et les maires des communes de Chanteloup, Le Chesne, Les Essarts et Saint-Denis-du-Béhélan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française.

Il sera notifié à :

- Mme et MM. les Maires concernés,
- MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont une ou plusieurs communes concernées par cette création de commune nouvelle est membre,
- Mme et MM les Parlementaires,
- M. le Président de l'Union des maires et des élus de l'Eure,
- M. le Président du Conseil Régional de Haute Normandie,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- Mme la Procureur de la République
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- M. le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Délégué régional du groupe La Poste,
- Mme la Directrice départementale des territoires et de la mer,
- Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale,
- Mme la Directrice départementale de la Protection des populations,
- M. le Directeur départemental des services de l'éducation nationale,
- M. le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, et de l'aménagement et du logement,
- Mme la Cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. le Directeur départemental des archives départementales de l'Eure,
- M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure,
- M. le Directeur régional de l'INSEE,
- M. le Ministre de l'Intérieur – direction générale des collectivités locales.

Evreux, le 23 NOV. 2015


Le Préfet,
René BIDAS

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-23-006

Arrêté DRCL-B1-2015-191 CHAMBOIS 23-11-2015



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/B1/2015/191
Portant création d'une commune nouvelle

- CHAMBOIS -

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants et R2113-1 et suivants ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;
- les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Avrilly (24 septembre 2015), Corneuil (01/10/2015) et Thomer-la-Sôgne (19/10/2015) ont approuvé la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016 prenant pour nom « Chambois » ;
- Considérant que les communes de Avrilly, Corneuil et Thomer-la-Sôgne sont contiguës et relèvent du même canton ;
- Considérant que les trois communes sont adhérentes à la communauté de communes du pays de Damville ;
- Considérant la volonté unanime des conseils municipaux qui se sont prononcés, dans des termes identiques pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes concernées ;
- Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure

ARRETE

Article 1^{er} : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Avrilly, Corneuil et Thomer-la-Sôgne situées dans le canton de Verneuil-sur-Avre et dans l'arrondissement d'Evreux, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de **Chambois**. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Avrilly, 7 rue des bordes.

Article 3 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'établit à 1 322 habitants (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Article 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes.

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élira le maire et les adjoints. Les anciens maires et les anciens adjoints conserveront, jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, leur qualité d'officier d'état civil et la faculté d'effectuer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Article 5 : Les anciennes communes de Avrilly, Corneuil et Thomer-la-Sôgne se constituent en communes déléguées à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Article 6 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Avrilly, Corneuil et Thomer-la-Sôgne. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7 : La commune nouvelle est adhérente à la communauté de communes du pays de Damville, au syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de l'Eure, en lieu et place des trois anciennes communes. Elle sera également adhérente au S.I.V.O.S. des tilleuls pour la partie du territoire correspondante à l'ancien territoire de la commune de Avrilly, au S.I.V.O.S. des moulins pour la partie du territoire correspondante à l'ancien territoire de la commune de Thomer-la-Sôgne, au syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du sud de l'Eure (SEPASE) pour la partie du territoire correspondante à l'ancien territoire des communes de Corneuil et de Thomer-la-Sôgne.

Article 8 : Les centres communaux d'action sociale des communes de Avrilly, Corneuil et Thomer-la-Sôgne seront dissous. Le personnel et les biens propres de ces anciens établissements publics reviendront dans un premier temps à la commune nouvelle. Ils seront, dans un second temps, affectés au nouveau centre communal d'action sociale si la commune nouvelle décide sa création.

Article 9 : Outre son budget principal, sera créé, au sein de la commune nouvelle, le budget annexe du service d'eau et d'assainissement.

Article 10 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Avrilly, Corneuil et Thomer-la-Sôgne relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 11 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est celui de la trésorerie « 027001 – L'Iton »

Article 12 : Des arrêtés ultérieurs pourront déterminer en tant que de besoin les dispositions rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

Article 13 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé pendant ce même délai.

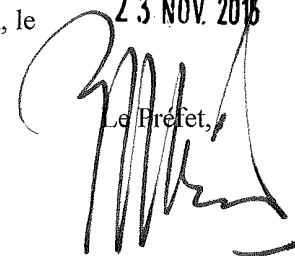
Article 14 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure et les maires des communes de Avrilly, Corneuil et Thomer-la-Sôgne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française.

Il sera notifié à :

- MM. les Maires concernés,
- MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont une ou plusieurs communes concernées par cette création de commune nouvelle est membre,
- Mme et MM les Parlementaires,
- M. le Président de l'Union des maires et des élus de l'Eure,
- M. le Président du Conseil Régional de Haute Normandie,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- Mme la Procureur de la République
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- M. le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Délégué régional du groupe La Poste,
- Mme la Directrice départementale des territoires et de la mer,
- Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale,
- Mme la Directrice départementale de la Protection des populations,
- M. le Directeur départemental des services de l'éducation nationale,
- M. le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, et de l'aménagement et du logement,
- Mme la Cheffe de service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. le Directeur départemental des archives départementales de l'Eure,
- M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure,
- M. le Directeur régional de l'INSEE,
- M. le Ministre de l'Intérieur – direction générale des collectivités locales.

Evreux, le

23 NOV. 2015



Le Préfet,
René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-23-007

Arrêté DRCL-B1-2015-192 MESNILS-SUR-ITON

23-11-2015



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/B1/2015/192
Portant création d'une commune nouvelle
- MESNILS-SUR-ITON-

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants et R2113-1 et suivants ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;
- les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Condé-sur-Iton (30 septembre 2015), Damville (24 septembre 2015), Gouville (5 octobre 2015), Manthelon (25 septembre 2015), Le Roncenay-Authenay (7 octobre 2015), Le sacq (17 septembre 2015) ont approuvé la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016 prenant pour nom « Mesnils-sur-Iton » ;
- Considérant que les communes de Condé-sur-Iton, Damville, Gouville, Manthelon, Le Roncenay-Authenay et Le Sacq sont contiguës ;
- Considérant que la commune de Condé-sur-Iton fait partie du canton de Breteuil et les communes de Damville, Gouville, Manthelon, Le Roncenay-Authenay et le Sacq font partie du canton de Verneuil sur Avre ;
- Considérant que la commune de Condé-sur-Iton est adhérente à la communauté de communes du canton de Breteuil-sur-Iton et les communes de Damville, Gouville, Manthelon, Le Roncenay-Authenay et le Sacq sont adhérentes à la communauté de communes du pays de Damville ;
- Considérant la volonté unanime des conseils municipaux qui se sont prononcés, dans des termes identiques pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes concernées ;
- Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure

ARRETE

Article 1^{er} : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Condé-sur-Iton, Damville, Gouville, Manthelon, Le Roncenay-Authenay et Le Sacq situées dans l'arrondissement de Evreux, à compter du 1^{er} janvier 2016. Les limites cantonales restent celles définies par le décret 2014-241 du 25 février 2014.

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de **Mesnils-sur-Iton**. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Damville, 51 rue Lagescarde.

Article 3 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'établit à 4 700 habitants (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Article 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes.

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élira le maire et les adjoints. Les anciens maires et les anciens adjoints conserveront, jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, leur qualité d'officier d'état civil et la faculté d'effectuer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Article 5 : Les anciennes communes de Condé-sur-Iton, Damville, Gouville, Manthelon, Le Roncenay-Authenay et Le Sacq se constituent en communes déléguées à compter du 1^{er} janvier 2016. La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Article 6 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Condé-sur-Iton, Damville, Gouville, Manthelon, Le Roncenay-Authenay et Le Sacq. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7 : La commune nouvelle étant issue d'une commune membre de la communauté de communes du canton de Breteuil-sur-Iton et de cinq autres communes membres de la communauté de communes du pays de Damville, le conseil municipal de la commune nouvelle délibérera dans le mois qui suit sa création sur l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qu'il souhaite intégrer. L'arrêté préfectoral de rattachement sera pris au cours de l'année 2016 pour entrer en application au 1^{er} janvier 2017 au terme de la procédure décrite par l'article L2113-5-II du code général des collectivités territoriales. Dans l'intervalle, la commune nouvelle sera temporairement membre des deux EPCI, dans la limite du territoire des anciennes communes.

La commune nouvelle est adhérente au syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de l'Eure, au syndicat d'eau potable et d'assainissement du sud de l'Eure (SEPASE), en lieu et place des six anciennes communes. Elle sera également adhérente au syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Breteuil pour la partie correspondant à l'ancien territoire de la commune de Condé-sur-Iton, au syndicat de la haute vallée de l'Iton pour la partie correspondant à l'ancien territoire des communes de Condé-sur-Iton, Damville, Gouville, Manthelon et le Sacq, au syndicat intercommunal scolaire des rives de l'Iton pour la partie correspondant à l'ancien territoire des communes de Manthelon et Le Sacq.

Article 8 : Le S.I.V.O.S. de la vallée de l'Iton dont le périmètre est inclus en totalité dans le périmètre de la commune nouvelle, est dissous de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2016. L'intégralité de l'actif et du passif du S.I.V.O.S. sera transférée à la commune nouvelle.

L'ensemble des biens, droits et obligations dudit syndicat seront transférés à la commune nouvelle. L'ensemble des personnels du syndicat sera réputé relever de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Conformément à la loi du 3 janvier 1979 relative aux archives, les archives dudit syndicat seront transférées à la commune nouvelle.

Article 9 : Les centres communaux d'action sociale des communes de Condé-sur-Iton, Damville, Gouville, Manthelon, Le Roncenay-Authenay et Le Sacq seront dissous. Le personnel et les biens propres de ces anciens établissements publics reviendront dans un premier temps à la commune nouvelle. Ils seront, dans un second temps, affectés au nouveau centre communal d'action sociale de la commune nouvelle.

La caisse des écoles de Damville sera dissoute. Le personnel et les biens propres de cet ancien établissement public reviendront dans un premier temps à la commune nouvelle. Ils seront, dans un second temps, affectés à la nouvelle caisse des écoles de la commune nouvelle si celle-ci décide de sa création.

Article 10 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Condé-sur-Iton, Damville, Gouville, Manthelon, Le Roncenay-Authenay et Le Sacq relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 11 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est celui de la trésorerie « 027001 – L'Iton »

Article 12 : Des arrêtés ultérieurs pourront déterminer en tant que de besoin les dispositions rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

Article 13 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 14 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure et les maires des communes de Condé-sur-Iton, Damville, Gouville, Manthelon, Le Roncenay-Authenay et Le Sacq sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française.

Il sera notifié à :

- Mmes et MM. les Maires concernés,
- MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont une ou plusieurs communes concernées par cette création de commune nouvelle est membre,
- Mme et MM les Parlementaires,
- M. le Président de l'Union des maires et des élus de l'Eure,
- M. le Président du Conseil Régional de Haute Normandie,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- Mme la Procureur de la République
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- M. le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Délégué régional du groupe La Poste,
- Mme la Directrice départementale des territoires et de la mer,
- Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale,
- Mme la Directrice départementale de la Protection des populations,
- M. le Directeur départemental des services de l'éducation nationale,
- M. le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, et de l'aménagement et du logement,
- Mme la Cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. le Directeur départemental des archives départementales de l'Eure,
- M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure,
- M. le Directeur régional de l'INSEE,
- M. le Ministre de l'Intérieur – direction générale des collectivités locales.

Evreux, le

23 NOV. 2015

Le Préfet,

René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-23-008

Arrêté DRCL-B1-2015-193 LE THUIT-DE-L'OISON
23-11-2015



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/B1/2015/193
Portant modification de l'arrêté de création d'une commune nouvelle
- LE THUIT DE L'OISON -

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants et R2113-1 et suivants ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral DRCL/B1/2015/157 du 14 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle Le Thuit de l'Oison au 1^{er} janvier 2016 entre les communes de Le Thuit Signol, Le Thuit Simer et Le Thuit Anger ;
- Considérant que les communes de Thuit Signol et Thuit Anger ont des budgets annexes qui seront repris par la commune nouvelle ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure et du Sous-Préfet de l'arrondissement de Bernay,

ARRETE

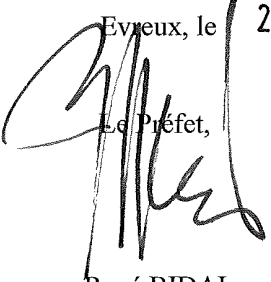
Article 1^{er} : L'article 8 de l'arrêté préfectoral DRCL/B1/2015/157 du 14 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle Le Thuit de l'Oison au 1^{er} janvier 2016 entre les communes de Le Thuit Signol, Le Thuit Simer et Le Thuit Anger est complété comme suit :

La caisse des écoles de Le Thuit Signol est dissous. Le personnel et les biens propres de cet ancien établissement public reviendront dans un premier temps à la commune nouvelle. Ils seront, dans un second temps, affectés à la nouvelle caisse des écoles si la commune nouvelle décide sa création.

Outre son budget principal, seront créés, au sein de la commune nouvelle, les budgets annexes pour la régie de transport, le lotissement Delamare, le service assainissement et l'espace marchand.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, le Sous-Préfet de Bernay et les maires des communes de Le Thuit-Signol, Le Thuit-Simer et Le Thuit-Anger sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 23 NOV. 2015
Le Préfet,

René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-23-009

Arrêté DRCL-B1-2015-195

AMFREVILLE-SAINT-AMAND 23-11-2015



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/B1/2015/195
Portant création d'une commune nouvelle
- AMFREVILLE-SAINT-AMAND-

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants et R2113-1 et suivants ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;
- les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Amfreville-la-Campagne (5 novembre 2015) et Saint-Amand-des-Hautes-Terres (3 novembre 2015) ont approuvé la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016 prenant pour nom « Amfreville-Saint-Amand » ;
- Considérant que les communes de Amfreville-la-Campagne et Saint-Amand-des-Hautes-Terres sont contiguës ;
- Considérant que les communes de Amfreville-la-Campagne et Saint-Amand-des-Hautes-Terres font partie du canton de Bourgheroulde-Infreville ;
- Considérant que les communes de Amfreville-la-Campagne et Saint-Amand-des-Hautes-Terres sont adhérentes à la communauté de communes de Amfreville-la-Campagne ;
- Considérant la volonté unanime des conseils municipaux qui se sont prononcés, dans des termes identiques pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes concernées ;
- Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure et du Sous-Préfet de Bernay,

ARRETE

Article 1^{er} : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Amfreville-la-Campagne et Saint-Amand-des-Hautes-Terres situées dans l'arrondissement de Bernay, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de **Amfreville-Saint-Amand**. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Amfreville-la-Campagne, 2, rue de Blossenville.

Article 3 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'établit à 1 229 habitants (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Article 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes.

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élira le maire et les adjoints. Les anciens maires et les anciens adjoints conserveront, jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, leur qualité d'officier d'état civil et la faculté d'effectuer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Article 5 : Les anciennes communes de Amfreville-la-Campagne et Saint-Amand-des-Hautes-Terres se constituent en communes déléguées à compter du 1^{er} janvier 2016.
La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Article 6 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Amfreville-la-Campagne et Saint-Amand-des-Hautes-Terres. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7 : La commune nouvelle est adhérente à la communauté de communes de Amfreville-la-Campagne, au syndicat d'adduction d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg, au syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de l'Eure. Elle sera également adhérente au SIVOS de l'Oison pour la partie du territoire correspondante à l'ancien territoire de la commune de Saint-Amand-des-Hautes-Terres, et au syndicat d'études, de réalisation et de gestion de la piscine du pays du Neubourg (SERGEP) pour la partie du territoire correspondante à l'ancien territoire de la commune de Amfreville-la-Campagne.

Article 8 : Les centres communaux d'action sociale des communes de Amfreville-la-Campagne et Saint-Amand-des-Hautes-Terres seront dissous. Le personnel et les biens propres de ces anciens établissements publics reviendront dans un premier temps à la commune nouvelle. Ils seront, dans un second temps, affectés au nouveau centre communal d'action sociale de la commune nouvelle si celle-ci décide sa création.

Article 9 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Amfreville-la-Campagne et Saint-Amand-des-Hautes-Terres relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 10 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est celui de la trésorerie « 027039 –La Saussaye»

Article 11 : Des arrêtés ultérieurs pourront déterminer en tant que de besoin les dispositions rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

Article 12 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 13 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, le Sous-Préfet de Bernay et les maires des communes de Amfreville-la-Campagne et Saint-Amand-des-Hautes-Terres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française.

Il sera notifié à :

- MM. les Maires concernés,
- MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont une ou plusieurs communes concernées par cette création de commune nouvelle est membre,
- Mme et MM les Parlementaires,
- M. le Président de l'Union des maires et des élus de l'Eure,

- M. le Président du Conseil Régional de Haute Normandie,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- Mme la Procureur de la République
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- M. le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Délégué régional du groupe La Poste,
- Mme la Directrice départementale des territoires et de la mer,
- Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale,
- Mme la Directrice départementale de la Protection des populations,
- M. le Directeur départemental des services de l'éducation nationale,
- M. le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, et de l'aménagement et du logement,
- Mme la Cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. le Directeur départemental des archives départementales de l'Eure,
- M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure,
- M. le Directeur régional de l'INSEE,
- M. le Ministre de l'Intérieur – direction générale des collectivités locales.

Evreux, le 23 NOV. 2015


Le Préfet,
René BIDAS

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-23-010

Arrêté DRCL-B1-2015-195

BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX 23-11-2015



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/B1/2015/195
Portant création d'une commune nouvelle
- BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX-

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants et R2113-1 et suivants ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;
- les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Bourneville (20 octobre 2015) et Sainte-Croix-sur-Aizier (30 octobre 2015) ont approuvé la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016 prenant pour nom « Bourneville-Sainte-Croix » ;
- Considérant que les communes de Bourneville et Sainte-Croix-sur-Aizier sont contiguës ;
- Considérant que les communes de Bourneville et Sainte-Croix-sur-Aizier font partie du canton de Bourg-Achard ;
- Considérant que les communes de Bourneville et Sainte-Croix-sur-Aizier sont adhérentes à la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine ;
- Considérant la volonté unanime des conseils municipaux qui se sont prononcés, dans des termes identiques pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes concernées ;
- Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure et du Sous-Préfet de Bernay,

ARRETE

Article 1^{er} : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Bourneville et Sainte-Croix-sur-Aizier situées dans l'arrondissement de Bernay, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de **Bourneville-Sainte-Croix**. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Bourneville, 1 place de la mairie.

Article 3 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'établit à 1 233 habitants (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Article 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes.

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élira le maire et les adjoints. Les anciens maires et les anciens adjoints conserveront, jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, leur qualité d'officier d'état civil et la faculté d'effectuer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Article 5 : Les anciennes communes de Bourneville et Sainte-Croix-sur-Aizier se constituent en communes déléguées à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Article 6 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Bourneville et Sainte-Croix-sur-Aizier. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7 : La commune nouvelle est adhérente à la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, au syndicat d'adduction d'eau potable Risle et plateaux, au syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de l'Eure et au SIVOS de Brotonne en lieu et place des deux anciennes communes.

Article 8 : Les centres communaux d'action sociale des communes de Bourneville et Sainte-Croix-sur-Aizier seront dissous. Le personnel et les biens propres de ces anciens établissements publics reviendront dans un premier temps à la commune nouvelle. Ils seront, dans un second temps, affectés au nouveau centre communal d'action sociale de la commune nouvelle si celle-ci décide sa création.

Article 9 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Bourneville et Sainte-Croix-sur-Aizier relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 10 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est celui de la trésorerie « 027047 – Pont-Audemer »

Article 11 : Des arrêtés ultérieurs pourront déterminer en tant que de besoin les dispositions rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

Article 12 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 13 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, le Sous-Préfet de Bernay et les maires des communes de Bourneville et Sainte-Croix-sur-Aizier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française.

Il sera notifié à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont une ou plusieurs communes concernées par cette création de commune nouvelle est membre,
- Mme et MM les Parlementaires,
- M. le Président de l'Union des maires et des élus de l'Eure,
- M. le Président du Conseil Régional de Haute Normandie,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,

- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- Mme la Procureur de la République
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- M. le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Délégué régional du groupe La Poste,
- Mme la Directrice départementale des territoires et de la mer,
- Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale,
- Mme la Directrice départementale de la Protection des populations,
- M. le Directeur départemental des services de l'éducation nationale,
- M. le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, et de l'aménagement et du logement,
- Mme la Cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. le Directeur départemental des archives départementales de l'Eure,
- M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure,
- M. le Directeur régional de l'INSEE,
- M. le Ministre de l'Intérieur – direction générale des collectivités locales.

Evreux, le

23 NOV. 2015

Le Préfet,

René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-23-011

Arrêté DRCL-B1-2015-195 SAINTE-MARIE-D'ATTEZ
23-11-2015



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/B1/2015/195
Portant création d'une commune nouvelle
- SAINTE-MARIE-D'ATTEZ-

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants et R2113-1 et suivants ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;
- les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Dame-Marie (5 novembre 2015), Saint-Nicolas-d'Attez (30 octobre 2015) et Saint-Ouen-d'Attez (6 novembre 2015) ont approuvé la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016 prenant pour nom « Sainte-Marie-d'Attez » ;
- Considérant que les communes de Dame-Marie, Saint-Nicolas-d'Attez et Saint-Ouen-d'Attez sont contiguës ;
- Considérant que les communes de Dame-Marie, Saint-Nicolas-d'Attez et Saint-Ouen-d'Attez font partie du canton de Verneuil sur Avre ;
- Considérant que les communes de Dame-Marie, Saint-Nicolas-d'Attez et Saint-Ouen-d'Attez sont adhérentes à la communauté de communes du canton de Breteuil-sur-Iton ;
- Considérant la volonté unanime des conseils municipaux qui se sont prononcés, dans des termes identiques pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes concernées ;
- Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure

ARRETE

Article 1^{er} : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Dame-Marie, Saint-Nicolas-d'Attez et Saint-Ouen-d'Attez situées dans l'arrondissement de Evreux, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de **Sainte-Marie-d'Attez**. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Saint-Ouen-d'Attez, 87 rue de l'école.

Article 3 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'établit à 549 habitants (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Article 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes.

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élira le maire et les adjoints. Les anciens maires et les anciens adjoints conserveront, jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, leur qualité d'officier d'état civil et la faculté d'effectuer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Article 5 : Les anciennes communes de Dame-Marie, Saint-Nicolas-d'Attez et Saint-Ouen-d'Attez se constituent en communes déléguées à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Article 6 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Dame-Marie, Saint-Nicolas-d'Attez et Saint-Ouen-d'Attez. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7 : La commune nouvelle est adhérente à la communauté de communes du canton de Breteuil-sur-Iton, au syndicat d'eau potable et d'assainissement du sud de l'Eure (SEPASE), au syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de l'Eure, au syndicat de la haute vallée de l'Iton et au syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Breteuil en lieu et place des trois anciennes communes.

Article 8 : Les centres communaux d'action sociale des communes de Dame-Marie, Saint-Nicolas-d'Attez et Saint-Ouen-d'Attez seront dissous. Le personnel et les biens propres de ces anciens établissements publics reviendront dans un premier temps à la commune nouvelle. Ils seront, dans un second temps, affectés au nouveau centre communal d'action sociale de la commune nouvelle si celle-ci décide sa création.

Article 9 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Dame-Marie, Saint-Nicolas-d'Attez et Saint-Ouen-d'Attez relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 10 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est celui de la trésorerie « 027001 – L'Iton »

Article 11 : Des arrêtés ultérieurs pourront déterminer en tant que de besoin les dispositions rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

Article 12 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé pendant ce même délai.

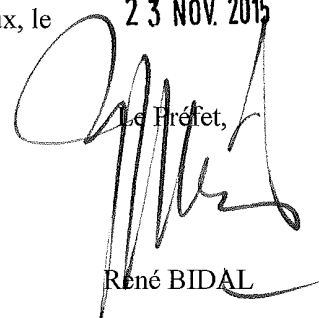
Article 13 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure et les maires des communes de Dame-Marie, Saint-Nicolas-d'Attez et Saint-Ouen-d'Attez sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française.

Il sera notifié à :

- Mme et MM. les Maires concernés,
- MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont une ou plusieurs communes concernées par cette création de commune nouvelle est membre,
- Mme et MM les Parlementaires,
- M. le Président de l'Union des maires et des élus de l'Eure,
- M. le Président du Conseil Régional de Haute Normandie,

- M. le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- Mme la Procureur de la République
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- M. le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Délégué régional du groupe La Poste,
- Mme la Directrice départementale des territoires et de la mer,
- Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale,
- Mme la Directrice départementale de la Protection des populations,
- M. le Directeur départemental des services de l'éducation nationale,
- M. le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, et de l'aménagement et du logement,
- Mme la Cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. le Directeur départemental des archives départementales de l'Eure,
- M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure,
- M. le Directeur régional de l'INSEE,
- M. le Ministre de l'Intérieur – direction générale des collectivités locales.

Evreux, le 23 NOV. 2015


Le Préfet,
René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-23-004

Arrêté n°SCAED-15-45 du 23 novembre 2015
composition commission-surendettement-particuliers-Eure

PREFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-15-45
relatif à la composition de la commission départementale
de traitement des situations de surendettement des particuliers
de l'Eure

Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU :

- le code de la consommation, et notamment les articles L. 331-1 à L. 333-7 et R. 331-1 à R. 335-4 ;
- la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 portant réforme du crédit à la consommation ;
- le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de l'Eure de traitement des situations de surendettement des particuliers est compétente territorialement pour l'ensemble du département de l'Eure et fixe son siège dans les locaux de la succursale d'Evreux de la Banque de France.

ARTICLE 2 : La composition de la commission départementale de surendettement des particuliers est fixée comme suit :

- Membres de droit :

- Le préfet, président, ou sa déléguée, Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;
- Le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, vice-président, ou son délégué, M. Daniel LECHAT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique. En cas d'empêchement de ce dernier, il pourra être remplacé par Mme Carine LE GAL, inspectrice des finances publiques ;
- Le directeur départemental de l'Eure de la Banque de France ou son représentant ;

- Membres désignés :

Sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

- *En qualité de titulaire :*

Mme Karine BOREL, responsable pré-contentieux des particuliers – crédit agricole de Normandie Seine – Cité de l'agriculture – chemin de la Bretèque – BP 800 – 76238 BOIS GUILLAUME CEDEX ;

- *En qualité de suppléant :*

Mme Sandrine DESCAMPS, responsable métiers – BNP Paribas personal finance – 20 avenue Georges Pompidou – 92595 LEVALLOIS-PERRET ;

Sur proposition des associations familiales et de consommateurs de l'Eure :

- *En qualité de titulaire :*

M. André LEFEBVRE, fédération départementale Familles de France ;

- *En qualité de suppléant :*

M. Pierre BRUNET, union fédérale des consommateurs "Que-Choisir" Eure ;

Au titre de la personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie familiale et sociale :

- *En qualité de titulaire :*

Mme Violaine AUBERT, conseillère en économie sociale et familiale - UTAS de Pont-Audemer - pôle accompagnement - 9, rue des Papetiers - 27500 PONT-AUDEMER ;

- *En qualité de suppléant :*

Mme Marie-Hélène DEBUREAU, conseillère en économie sociale et familiale - maison du département - pôle accompagnement - 19, rue Saint Louis - 27000 EVREUX ;

Au titre de la personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

- *En qualité de titulaire :*

Mme Marine MAUDUIT, union départementale des associations familiales de l'Eure (UDAF27) ;

- *En qualité de suppléant :*

Mme Caroline DUBRULLE

ARTICLE 3 : Les membres désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit 2 ans à compter du 10 décembre 2014.

En cas d'absence prolongée de l'un des membres, ou des suppléants, il pourra être mis fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans.

ARTICLE 4 : En l'absence du préfet et du responsable départemental de la direction générale des finances publiques de l'Eure chargé de la gestion publique, la commission sera présidée par le délégué du préfet. En l'absence de ce dernier, elle sera présidée par le délégué du responsable départemental de la direction générale des finances publiques de l'Eure chargé de la gestion publique.


ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par le représentant dans le département de l'Eure de la Banque de France.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° SCAED 15-25 du 8 septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le responsable départemental de la direction générale des finances publiques de l'Eure, chargé de la gestion publique, et le représentant dans le département de l'Eure de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Evreux, le **23 NOV. 2015**

Le préfet,


Pour le préfet
et par délégation
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-19-005

Arrêté renouvellement FOUCAULT Patrice

Arrêté habilitant Mr Patrice FOUCAULT à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Arrêté n° D1/B1/15/895
habilitant Monsieur Patrice FOUCAULT à dispenser la formation
des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu:

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,
- l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,
- l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,
- la demande d'habilitation présentée par Monsieur Patrice FOUCAULT le 5 novembre 2015 en préfecture de l'Eure,
- l'avis favorable du directeur départemental adjoint de la protection des populations du 17 novembre 2015,
- l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques,

Considérant que Monsieur Patrice FOUCAULT justifie des qualifications et expériences reconnues dans le domaine de l'éducation canine et de la capacité à accueillir des groupes et à organiser des formations collectives,

Sur proposition de la Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Patrice FOUCAULT, né le 29 mars 1962 à Neuilly sur Seine (92), domicilié 231 route de la Haye Malherbe 27400 Acquigny, est habilité à dispenser dans le département de l'Eure la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

Cette habilitation est valable pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 18 novembre 2020, pour les formations dispensées 61 rue des Jones, 27400 Acquigny, en présence des chiens selon les sessions.

Article 2 :

Monsieur Patrice FOUCAULT est notamment tenu de respecter les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime fixées par l'arrêté ministériel du 8 avril 2009. Il doit également respecter les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises conformément à l'arrêté ministériel du 8 avril 2009.

Article 3 :

En cas de carence constatée dans les conditions de délivrance des formations, le retrait de l'agrément pourra être prononcé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à Monsieur Patrice FOUCAULT.

Evreux, le 19 novembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des
libertés publiques,

Philippe BARON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Secrétariat Général

**Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques**

Bureau de la réglementation, des élections, du commerce
et de l'utilité publique
Section Tourisme et Commerce
Affaire suivie par : Eliane LEONARDUZZI
Tél : 02 32 78 28 99
eliane.leonarduzzi@eure.gouv.fr

Evreux, le 19 novembre 2015

Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'arrêté du 19 novembre 2015 renouvelant votre autorisation à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, à l'adresse suivante : 61 rue des Jones, 27400 Acquigny.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,

Philippe BARON

Monsieur Patrice FOUCAULT
231 route de la Haye Malherbe
27400 Acquigny

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-10-005

délégués d'administration de LIGNEROLLES

Arrêté désignant les délégués d'administration de la commune de LIGNEROLLES

PREFECTURE DE L'EURE

ARRETE n° CAB/RE/2015/106 relatif à la désignation de délégués de l'administration

LE PREFET DE L'EURE

**Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code électoral et notamment son article L. 17,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu les propositions permettant de désigner les représentants de l'administration pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales de la commune de Lignerolles,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

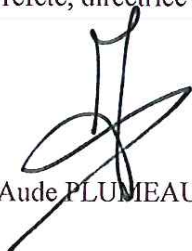
ARTICLE 1ER : Sont désignés ci-après en qualité de délégués de l'administration :

- **Monsieur Michel CLEMENT**, demeurant 15 ter, rue de Faverolles à Lignerolles, en qualité de **délégué titulaire**,
- **Monsieur John GARDET**, demeurant 15 bis, rue de Faverolles à Lignerolles, en qualité de **délégué suppléant**,

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Lignerolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur Michel CLEMENT et à Monsieur John GARDET et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 10 novembre 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, directrice de cabinet,



Aude PLUMIEAU

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-08-007

Médaille bronze jeunesse et sports du 1er janvier 2016

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports - promotion du 1er janvier 2016



PREFECTURE DE L'EURE

ARRÊTÉ n° CAB-RE-2015-091 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse , des sports et de l'engagement associatif

Promotion du 1^{er} janvier 2016

LE PRÉFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, ensemble le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif au même objet ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'avis de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 8 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet ;

A R R E T E

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Prénom – NOM	Adresse	Discipline
BONNANS Marie-Françoise	28, rue du rouy 27950 SAINT MARCEL	aviron
COQUENTIN Cyril	18, rue du Mont Roberge 27200 VERNON	Karaté
DANIEL Jean-Claude	10, rue de l'Aunay 27600 GAILLON	Judo
DAVID Jean-Luc	La Motte 27270 FERRIERE SAINT HILAIRE	Bénévolat associatif
VILARINHO FERREIRA Belmiro	6, résidence le Buisson – Fumeçon 27930 GUICHAINVILLE	Football
LAUTH Geoffroy	Les bruyères de Mémont 27500 CAMPIGNY	Canoë Kayak
LEBRET Pascal	10 chemin de la garenne 27120 LE VAL DAVID	Bénévolat associatif

LERAT Virginie	1, impasse de la poste 27110 LE TILLEUL LAMBERT	Canoë Kayak
MOUILLARD Bernard	243 rue Joliot Curie 27130 VERNEUIL SUR AVRE	Football
BELLEMERE Corinne	44, rue Marcel Paul 27000 EVREUX	Bénévolat associatif
PETIJON Franck	9, rue de la forterie 27930 SACQUENVILLE	Bénévolat associatif
RABIOT Denis	34 la côte pelée 27520 BOSC RENOULT EN ROUMOIS	Tennis
REPEL Eric	13 rue des canadiens 27800 LA HAYE DE CALLEVILLE	Cyclotourisme

Article 2 : La directrice de cabinet et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 8 octobre 2015

Le préfet

René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-12-002

médailles sapeurs-pompiers du 4/12/2015

Arrêté attribuant la médaille des sapeurs-pompiers pour la promotion du 4 décembre 2015



PREFET DE L'EURE

Arrêté n° CAB-RE-2015-92
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Promotion du 4 décembre 2015

Le préfet de l'EURE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du Code des Communes relatifs aux sapeurs-pompiers communaux et notamment les conditions d'ancienneté requises pour l'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition de madame la directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 - Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE

Monsieur Pascal CONSTANT
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de CONCHES EN OUCHE

Monsieur Rémy CREQUY
Lieutenant volontaire
Centre d'incendie et de secours de BOURG ACHARD

MEDAILLE D'OR

Monsieur Jean-François AMBROIS
Adjudant-chef professionnel
Centre d'incendie et de secours de GAILLON

Monsieur François BOSTON
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de QUILLEBEUF SUR SEINE

Monsieur Loïc DECHAMPS
Caporal-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de PONT AUDEMER

Monsieur Olivier DUPUIS
Caporal-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de SAINT ANDRE DE L'EURE

Monsieur Benoît GRANDSARE
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours d'ÉZY SUR EURE

Monsieur Dominique HUGUET
Adjudant-chef professionnel
Centre d'incendie et de secours de VERNON

Monsieur Hervé LOUR
Lieutenant de 1ère classe professionnel
Centre d'incendie et de secours de LES ANDELYS

Monsieur Laurent PAPIN
Caporal-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de CAUGÉ

Monsieur Thierry PINARD
Lieutenant volontaire
Centre d'incendie et de secours de CONCHES EN OUCHE

Monsieur Zénon ZIMNIEWSKI
Adjudant-chef professionnel
Centre d'incendie et de secours d'EVREUX

MEDAILLE DE VERMEIL

Monsieur Yannick BEAUDRON
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de BEAUMONT LE ROGER

Monsieur Régis BLIN
Adjudant volontaire
Centre d'incendie et de secours de GAILLON

Monsieur Mickaël BOULNOIS
Sapeur de 1ère classe volontaire
Centre d'incendie et de secours de LE NEUBOURG

Monsieur Jean-François BUWALDA
Vétérinaire-capitaine volontaire
Centre d'incendie et de secours de VERNEUIL SUR AVRE

Monsieur Sébastien CLEMENT
Adjudant volontaire
Centre d'incendie et de secours de DAMVILLE

Monsieur Martial COGNIN
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de LIEUREY

Monsieur Pascal COSNEAU
Expert volontaire des risques chimiques
Direction Départementale

Monsieur Gilles DELOGE
Caporal-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de THIBERVILLE

Monsieur Ludovic DESCHAMPS
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de LIEUREY

Monsieur Sylvain DUHAMEL
Sapeur de 1ère classe volontaire
Centre d'incendie et de secours de ROUTOT

Monsieur Ludovic NOVACK
Sergent volontaire
Centre d'incendie et de secours de BOURG ACHARD

Monsieur Stéphane OUIN
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de LOUVIERS/VAL-DE-REUIL

Monsieur Jérôme PETREMENT
Sapeur de 1ère classe volontaire
Centre d'incendie et de secours de BERNAY

MEDAILLE D'ARGENT

Monsieur Pascal AUBERT
Caporal-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de PONT AUTHOU

Monsieur Paul AUGERAY
Caporal-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de DAMVILLE

Monsieur David BIDAULT
Adjudant volontaire
Centre d'incendie et de secours de BOURG ACHARD

Monsieur Eric BOULANGER
Sergent professionnel
Centre d'incendie et de secours d' EVREUX

Monsieur Franck BOULET
Caporal volontaire
Centre d'incendie et de secours de BOURG ACHARD

Monsieur Sébastien CADUC
Sergent-chef professionnel
Centre d'incendie et de secours d' ÉZY SUR EURE

Monsieur Benoît CONTER
Adjudant professionnel
Centre d'incendie et de secours de VERNEUIL SUR AVRE

Monsieur Franck COSTEY
Caporal-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours d' ÉPAIGNES

Monsieur Yannick DESCHAMPS
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de VERNON

Monsieur Mickaël DUHAUTOIS
Sergent volontaire
Centre d'incendie et de secours de CONCHES EN OUCHE

Monsieur Jérôme FERON
Sergent-chef professionnel
Centre d'incendie et de secours de VERNEUIL SUR AVRE

Monsieur Franck GALLAY
Caporal professionnel
Centre d'incendie et de secours de LOUVIERS/VAL-DE-REUIL

Monsieur Cyril GARESTIER
Sergent professionnel
Centre d'incendie et de secours de GAILLON

Monsieur Matthieu GARIN
Sergent volontaire
Centre d'incendie et de secours de VERNON

Monsieur Wilfried HEYNDERICKX
Caporal professionnel
Centre d'incendie et de secours d' ÉVREUX

Monsieur Jérôme LECOCQ
Caporal-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de LIEUREY

Monsieur Christophe LEREFAIT
Sergent-chef professionnel
Centre d'incendie et de secours de PONT AUDEMER

Monsieur Youssef MAHBOUB
Sergent-chef professionnel
Centre d'incendie et de secours de LOUVIERS/VAL-DE-REUIL

Monsieur Teddy MONTHULÉ
Adjudant professionnel
Direction Départementale

Monsieur Franck PERRIER
Sergent-chef professionnel
Centre d'incendie et de secours de BRIONNE

Monsieur Romain PICHARD
Caporal-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de PONT SAINT PIERRE

Monsieur Fabrice QUAGLIA
Sergent-chef professionnel
Centre d'incendie et de secours de LOUVIERS/VAL-DE-REUIL

Monsieur Nicolas VASSOS
Sergent-chef professionnel
Centre d'incendie et de secours de VERNON

Monsieur Jérôme VOUIN
Sapeur de 1ère classe volontaire
Centre d'incendie et de secours de BROGLIE

Monsieur Olivier ZAREMBA
Lieutenant volontaire
Centre d'incendie et de secours de LYONS LA FORET

Article 2 - Madame la directrice de cabinet et madame la secrétaire générale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 12 novembre 2015

Le Préfet

René BIDAL